

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 02 juillet 2018



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix huit, le 02 juillet,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

53 PRESENTS : Joël Barrant, Daniel Cassard , Bruno Leclert, Brigitte Taillard, Anne Cassard, Sylvie Morel Galmard, Jean Claude Joly , Jean Bouveresse , Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean Claude Bulle , Claude Henriet, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles , Thérèse Gury, Alain Petit , Pierre Guillet, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Catherine Donzelot Tetaz, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius , Michel Devillers, Régis Bouchard , Pierre François Bernard, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean-Marie Tarby, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Claude Roussel, Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Marie Jeanne Dromard, François Cucherousset ,Christian Guinchard remplace Audrey Prieur , Gérard Limat, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Gérard Faivre, Patricia Lime a donné pouvoir à Gérard Limat, Jean-Marie Voitot , Sylvie Le Hir, David Vivot, Albert Groperrin , Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean Louis Truche, Jean Pierre Peugeot.

7 EXCUSES :Angélique Detouillon, Martial Hirtzel , Michel Morel, Sandra Ledron , Rosiane Devillairs, Nadia Pouret, Noël Perrot,

12 ABSENTS : Sandrine Corne, Amandine Faivre, Geneviève Colin, Jacky Morel, Marie Pierre Cuenot, Guy Parola, Stéphanie Alixant, Dominique Girardin, Charline Cassard, Jean Paris, Christian Bertin, Raymond Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Colette Lombard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Tourisme :

Val de Consolation : L'avenir du site (Intervention de Bernard CANTENEUR : Président de la Fondation du Val de Consolation)

Le site du Val de Consolation est la propriété de la Fondation du Val de Consolation. Cette Fondation (FVC) regroupe comme membres de droit l'Etat, le Département du Doubs, l'Archevêché, le Centre Spirituel et la Commune de Consolation Maisonnettes. Celle-ci est gérée par un conseil d'administration qui est présidée par Bernard CANTENEUR.

La CCPHD n'est pas membre de droit, elle est membre associé et le Président de la CCPHD est invité à participer aux conseils d'administration.

La FVC a mis en location le site du Val de Consolation à l'Association « Artisans de Paix » depuis 2010.

Cette association a connu des difficultés ces dernières années et le tribunal de commerce a prononcé sa liquidation à compter du 16 mai 2018 avec une période de poursuite des activités pendant 3 mois. Elle devrait quitter les lieux fin août 2018.

Depuis la loi NOTRe du 07 août 2015, la CCPHD s'est vu renforcée et détient compétence en matière de **développement économique** et également en matière de **promotion du tourisme** (traduit dans les art. L5214-16 et L5216-5 du CGCT).

C'est le seul échelon de collectivité qui partage cette compétence obligatoire avec les Régions.

Dans le même temps, la CCPHD a renforcé sa compétence en matière de planification et d'urbanisation et conduit l'élaboration de son Schéma de cohérence et d'orientation territorial valant Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (SCoT/PLUi).

Or, ce site remarquable y a été remarqué comme un site majeur dans les atouts touristiques du territoire.

Ce site a des liens très forts et historiques avec le territoire et ses habitants.

Il a donc été, à ce stade, important de se poser la question du rôle de la CCPHD sur l'avenir du Val de Consolation. Devra-t-elle désormais être plus motrice sur un projet d'avenir de ce site ? Comment ? Avec qui ?

Dans cette perspective, à l'initiative du Préfet, un comité de pilotage a initié une réflexion globale sur l'avenir du site.

Des questions se posent sur les investissements nécessaires mais également sur le fonctionnement qui devra être imaginé afin de contribuer à l'amortissement de ces investissements.

Les thématiques développées ces dernières années par l'association gestionnaire du site ont été insuffisantes et mal exploitées.

Le Val de Consolation se prête naturellement à des activités qui tournent autour des thèmes comme :

- Le tourisme vert (aire de camping-car, hébergements insolites...)
- Les loisirs outdoor (tyrolienne, via ferrata, randonnées, trails...)
- La Spiritualité (ressourcement, développement personnel...)
- Hébergement, restauration
- Culture (séminaires, musée, expositions, manifestations culturelles, spectacles historiques...)
- Les activités liées à l'environnement : Création d'un centre de formations...

Sont notamment étudiées la création de structures porteuses et de gestion dont pourrait faire partie la CCPHD.

Des grands principes de reprise sont, à ce stade, en cours de réflexion et ils doivent faire l'objet d'accompagnement et de programmation dans le temps.

Mais un positionnement de principe a été demandé au conseil d'administration de la Fondation le 21 juin 2018.

Les membres du conseil d'administration de la Fondation du Val de Consolation, après avoir pris connaissance des grandes lignes du plan de développement envisagé par la Fondation et les collectivités territoriales avec l'appui des autorités publiques, approuvent les orientations retenues.

Ils donnent leur accord au président pour mener à bien les discussions, notamment avec les élus de la CCPHD, et sous réserve de leur accord, afin de définir les éléments constituant en détail ce plan de développement.

En particulier, ils donnent leur accord pour consentir de la part de la Fondation un bail emphytéotique portant sur la partie basse du Val de Consolation ((Monastère et ses dépendances, Parc, etc...)) à la CCPHD ou à toute société créée à l'initiative de cette entité.

Ils autorisent le président à prendre en charge le salaire et les charges des personnes devant assurer le gardiennage du site pendant le temps d'élaboration du plan.

Ils donnent également leur accord pour consentir à la vente éventuelle du « Juvénat » à la commune de Consolation-Maisonnettes pour un montant à définir par les services des domaines.

Le travail est en cours et nécessite des approfondissements mais Bernard CANTENEUR, président de la Fondation et Albert GROSPERRIN, ont présenté les réflexions avec les principes des schémas possibles sur les investissements et sur le fonctionnement.

Le Conseil de communauté a voté par 50 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE de se prononcer sur :

- **son approbation quant aux orientations proposées**
- **son accord au président pour mener à bien les discussions sur la définition des éléments qui constitueront les détails d'un plan de développement avec la recherche des aides, partenariats et appuis techniques possibles tant sur les investissements que sur le fonctionnement.**

En outre, il a été convenu également que des membres du Conseil de Communauté pouvaient se porter volontaires afin d'élargir le groupe initial de réflexion et de travail sur ce projet.

Les élus suivants seront donc sollicités lors des réunions de travail :

Daniel CASSARD

Sylvie LEHIR

Pascale DROZ

David VIVOT

Catherine DONZELOT-TETAZ

Claude HENRIET

Chemins de randonnées

Les politiques touristiques de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs se sont portées ces dernières années sur deux axes principaux : la valorisation de l'auteur Louis Pergaud et la mise en réseau des professionnels de la restauration et de l'hébergement via l'association Site Remarquable du Goût. Ces démarches ont permis de nous inscrire dans la dynamique départementale tournée sur une destination de tourisme vert et de gastronomie.

Notre EPCI souhaite poursuivre dans cette continuité. Alors que le tourisme de randonnée apparaît plus que jamais comme un véritable enjeu de développement local, cette thématique a été définie comme une priorité pour l'année 2018. Les enjeux sont les suivants :

1. La réponse aux attentes de la population

Les sollicitations des habitants à ce propos sont régulières. Les offices du tourisme voisins nous sollicitent également. Les cartes de randonnées, datées de 2009, ne sont aujourd'hui plus distribuées car obsolètes. Nous n'avons ainsi à ce jour aucune réponse à apporter à ces usagers.

2. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées Pédestres

Le PDIPR a été créé par la loi en 1983. Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques. Par ailleurs, cette inscription permet l'ouverture à des fonds d'investissement du conseil départemental.

3. La mise en tourisme / commercialisation

La mise en tourisme de sentiers de randonnées implique une exigence forte. Les sentiers retenus devront avoir un intérêt départemental. Pour cela, des paysages et un patrimoine remarquables sont incontournables. Il s'agira d'envisager une valorisation complète de ces derniers via des panneaux d'explication par exemple sur les sites de l'Audeux et de Pergaud (soit au départ, soit tout au long du sentier). A cette image, une vigilance accrue devra être portée sur l'entretien.

4. La nécessité de réaliser des choix

Stagiaire en licence professionnelle Tourisme & Activités de Montagne, Maxime Tisserand a réalisé une étude complète des sentiers de randonnée de notre territoire. La nécessité de prioriser les sentiers apparaît incontournable. La Communauté de Communes ne peut en effet, au sein d'un projet cohérent, porter 39 sentiers de randonnées.

La compétence « création et entretien des sentiers de randonnées » ne serait pas modifiée. Elle serait maintenue à l'échelon communal. Cependant, la commission tourisme propose pour certains sentiers, considérés comme structurants et d'intérêts intercommunaux, une prise de compétence par la Communauté de Communes. Pour ces sentiers, l'entretien, les travaux ou encore la promotion touristique seraient pris en charge par la CC (*il est à noter que le pouvoir de police serait maintenu à l'échelon communal*).

Il est rappelé que cette liste de sentiers pourra évoluer à la hausse ou à la baisse. Celle-ci n'est pas définitive.

Le conseil de communauté s'est prononcé à l'unanimité sur :

- **Une prise de compétence « Création, entretien, travaux et promotion de sentiers de randonnées d'intérêt intercommunal » par la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs.**
- **L'autorisation du président de signer tous documents y afférant.**

L'ENS Bremondans : Approbation du nouveau plan de gestion

Le site de l'étang de Breuillez à Bremondans figure parmi les sites retenus par le Département dans son Schéma départemental des espaces naturels sensibles. Faute d'activité humaine, ce site s'est fermé avec essentiellement le pin et l'aulne.

Il a été identifié pour les milieux et espèces remarquables qu'il abrite : en particulier deux papillons (la bacchante, le damier de la succise) et une orchidée (le spiranthe d'été). Soucieuse de protéger et de valoriser ce patrimoine, la commune de Bremondans, avec le soutien du Département et l'aide d'un bureau d'études, a dans un premier temps élaboré le plan de gestion et d'interprétation du site. Devant l'ampleur du projet la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs a repris le flambeau pour la mise en œuvre des opérations de gestion et d'aménagement pour l'accueil du public.

Conformément aux orientations départementales, chaque site labellisé se doit d'être doté d'un plan de gestion. Ce document planifie sur 5 à 10 ans les opérations nécessaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en matière de préservation de la biodiversité et des paysages.

Etabli pour la période 2012-2016, le plan de gestion du site ENS d'intérêt départemental de l'étang du Breuillez, situé sur la commune de Bremondans, a été validé par la Commission permanente (le 19 mars 2012) et par la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel (le 11 mars 2013), cette dernière assurant la maîtrise d'ouvrage des actions prévues dans le plan de gestion de ce site.

Les travaux réalisés dans le cadre du plan de gestion ont visé à garantir la préservation d'habitats humides (moliniaies) et concernent notamment deux espèces prioritaires ayant été identifiées sur le site, à savoir un papillon de jour (Le mélibée) et

une orchidée (la Spiranthe d'été) qui sont tous deux protégés au niveau national. Concrètement, il s'est agi de procéder à la réouverture du milieu dans le respect des exigences biologiques de ces 2 espèces, et d'entretenir cette ouverture à l'aide de la fauche.

La réouverture du milieu a nécessité un débroussaillage important d'arbustes et calune ainsi qu'une coupe sélective de pins et de feuillus, en particulier des aulnes. Afin de préserver les sols et les espèces phares, il est à noter le choix satisfaisant de l'utilisation des chevaux de trait pour l'évacuation des troncs aux abords du site.

La réalisation de suivi de l'impact des travaux sur les habitats naturels et les espèces remarquables est prévue chaque année et en fin de plan de gestion.

Bilan du Plan de gestion 2012/2016

- **Enjeux de connaissance du patrimoine**

Des acquisitions de données de terrain ont été réalisées afin de bien connaître les populations des espèces patrimoniales connues sur le site : Le spiranthe d'été (orchidée), le mélibée - la bacchante et le damier de la succise (papillons de jour), les amphibiens, les libellules.

Ces prospections confortent les travaux engagés de préservation des milieux et permettent de les réorienter légèrement pour les adapter à la réaction des espèces.

- **Enjeux de conservation patrimoniale**

Les travaux de restauration et de préservation du milieu ont eu pour objectif de permettre le maintien et le développement des groupements de prairie humide à molinie, de la flore patrimoniale (spiranthe d'été, pédiculaire des bois, grassette vulgaire) et des papillons de jour.

Ils ont consistés en la réouverture du milieu (bucheronnage, fauche et ratissage) dans un objectif de mise en liaison des zones ouvertes propices aux espèces patrimoniales.

En parallèle, un travail lié à la naturalité de l'étang et de ses annexes hydrauliques devait être mené, ce qui n'a pas été le cas. Ceci sera développé dans le prochain plan (action démarrée).

Le lien a été amorcé avec les gestionnaires de sites voisins de même nature, cette action est amenée à prendre de l'ampleur.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- **Enjeux pédagogiques et socioculturels**

Un plan d'interprétation a été rédigé et mis en œuvre. Dans ce cadre, un sentier d'interprétation a été aménagé, des animations grand public et à destination des scolaires (sur la piste des ENS) ont été menées ainsi qu'une information des propriétaires de parcelles fréquentées par le mélibée (espèce patrimoniale à portée nationale).

Le renouvellement de ce plan de gestion a été mené sur l'année 2017/2018, son contenu a été validé en comité de pilotage.

Enjeux du nouveau plan de gestion 2018/2028

Dans le prolongement du premier plan de gestion (2012/2016) et à la lumière des résultats de suivi et de l'apport des connaissances nouvelles, les **principaux objectifs** de ce nouveau plan, sur la période 2018/2028, sont liés au maintien de la richesse biologique (fiche synthétique jointe) :

En particulier pour :

- Le mélibée
- Le spiranthe d'été
- Les groupements de prairie humide à molinie
- Les connexions écologiques au sein du site ENS et avec les sites extérieurs

Les **enjeux secondaires** concernent

- le maintien et la préservation des espèces suivantes :
 - Les plantes protégées : pédiculaire des bois et grassette vulgaire
 - La population d'amphibiens
 - La population de damier de la succise et de la bacchante
- La sensibilisation et l'implication de la population et des acteurs locaux
- La mise en réseau des gestionnaires des sites proches de même nature dans un objectif de partage d'expérience et d'optimisation des actions de préservation, de sensibilisation et d'animation foncière et ce en lien avec la philosophie de la trame verte et bleue.

Le conseil communautaire, à l'unanimité a :

- **Approuvé les enjeux et actions du futur plan de gestion**
- **Autorisé Monsieur le Président à engager les actions et solliciter les partenaires financiers.**

Développement économique :

ZA « A Rompré » à Gonsans

Dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilisation de la ZA « A Rompré » à Gonsans, il a été proposé au conseil communautaire d'approuver les avenants de travaux suivants :

- Lot 1 : terrassement – VRD / entreprise PBTP

L'avenant porte sur la modification de l'entrée de la ZA, la reprise de certains travaux suite à dégradation avant les travaux de finition et l'aménagement de l'entrée des ateliers municipaux. Soit un avenant d'un montant s'élevant à 17 139,72€HT correspondant à 20.77 % du marché initial portant le montant du lot n°1 à 111 188,92€HT.

- Lot 2 : éclairage public / entreprise Boucard TP

L'avenant N°4 porte sur la reprise des massifs de candélabre, la mise à niveau de chambre et la modification du modèle de candélabre et l'augmentation des longueurs de câbles. Soit un avenant d'un montant s'élevant à 1172.93€HT correspondant à 11.16% du marché initial et portant le montant du lot n°2 à 32 856,63€ HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- **Approuvé les avenants au marché de travaux mentionnés ci-dessus**
- **Autorisé Le Président à exécuter cette décision et à signer les avenants et tous documents s'y rapportant**

ZA « La Voie de la Grâce Dieu VI » à Vercel

Après présentation du bilan opérationnel de la ZA « La Voie de la Grâce Dieu VI » sur la commune de Vercel, le prix moyen de revient au m² de terrain cessible s'élève à 20.60€HT.

Sur cette base, le Président propose de fixer le prix de cession au prix de revient en modulant le prix de vente en fonction de la position du terrain dans la ZA :

- Lots 1 à 3 et 9 : 13€HT/m²,
- Lots 4 à 8 et 15 à 19 : 21€HT/m²,
- Lots 10 à 14 : 24€HT/m².

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- **Approuvé les prix de vente proposés**
- **Autorisé Le Président à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant**

Plan Climat Air Energie Territorial :

Filière Bois énergie : Projet de création d'une plateforme de stockage de plaquettes bois.

Une étude plus poussée pour le montage du projet de plateforme bois énergie sur le territoire de la CCPHD doit être réalisée.

Les retours de l'atelier et des visites ont conforté les élus sur une décision de réaliser une plateforme de bois énergie.

De nombreuses questions ont été évoquées dans le débat sur l'opportunité de faire une plateforme à plaquettes sur notre territoire :

La participation des communes ?

Sur le mode de gestion (quelle structure et avec quels partenaires...)

L'engagement politique ?

Ne pas concurrencer l'affouage

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Faire travailler des prestataires privés pour les travaux annexes : exploitation, broyage, peut-être transport

Faire un gros travail de communication auprès des élus afin de pouvoir établir une Charte Intercommunale pour la fourniture de BE (avec un engagement fort des communes)

Explications et réunions avec les fournisseurs privés de plaquettes pour qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale

Contacteur les financeurs potentiels sur ce type de projet (ADEME, Région, Département, Europe...)

Lors du dernier Atelier Bois Energie dans sa séance du 30 mai 2018 et à l'issue du débat, un tour de table a été effectué afin de poser la question d'un lancement de la réalisation d'une plateforme : à l'unanimité les participants répondent qu'ils demeurent favorables à la réalisation de cette plateforme

La question a été également traitée et évoquée en réunion de bureau du 18/06/18. Celui-ci confirme l'avis de l'atelier bois énergie.

Le conseil communautaire, avec 52 voix POUR et 1 ABSTENTION a :

- **Approuvé la continuité du projet de réalisation d'une plateforme bois énergie sur le territoire de la CCPHD**
- **Autorisé le président à signer tous documents le permettant.**

Aménagement du territoire :

PLUi valant SCoT : Point d'avancement du projet

Un point d'avancement de l'élaboration de la démarche du PLUi valant SCOT sera fait en séance.

PAC C@P25 : Contractualisation avec le Département

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire des Portes du Haut Doubs, pour une durée de 4 ans (2018-2021). L'intervention du Département se fera notamment par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire. Ainsi, pour le territoire des Portes du Haut Doubs, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 2 000 000 € (soit 20,77 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire des Portes du Haut Doubs (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 60 % de l'enveloppe (soit 1 200 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 40 % de l'enveloppe (soit 800 000 €).

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation. Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- **Pris acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,**
- **Approuvé le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire des Portes du Haut Doubs,**
- **Autorisé Monsieur le Président à signer ce contrat.**

Compétences sur l'eau :

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Mise au point des statuts

Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redessiné le paysage du grand cycle de l'eau en adoptant deux nouvelles mesures primordiales dans ce domaine :

- la création de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence comprend, parmi les 12 missions composant le grand cycle de l'eau énoncées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, celles relatives à :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - A l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - A la défense contre les inondations et contre la mer
 - A la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- La création des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures créées sous la forme de syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux (article L. 213-12 Code de l'environnement).

Dans le cadre de cette nouvelle organisation législative, une réflexion a été menée par les collectivités compétentes dans le domaine du grand cycle de l'eau sur le territoire du Doubs, à savoir les EPCI à fiscalité propre compétents en GEMAPI, dont notre Communauté, mais aussi le Syndicat des milieux aquatiques du Haut Doubs (SMMAHD) et le Syndicat mixte de la Loue (SMIX Loue), qui disposent d'une réelle expertise en matière de gestion des cours d'eau.

La réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire dans le nouveau cadre légal qui s'impose, notamment en permettant la participation du Département du Doubs, actuellement membre des deux Syndicats précités, ainsi que du Département du Jura, membre du Syndicat mixte Doubs Loue situé à l'aval. Cette participation a été confortée par l'adoption de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GeMAPI, qui permet aux départements et aux régions de maintenir les actions qu'ils menaient en matière de GeMAPI avant le 1^{er} janvier 2018, au-delà de cette date mais également au-delà du 1^{er} janvier 2020 si tel est leur souhait.

Les échanges entre les collectivités ont abouti à la volonté de création d'un syndicat mixte ayant vocation à devenir EPAGE, entre le SMMAHD et le SMIX Loue, leurs communautés adhérentes, ainsi que 4 Communautés de communes non membres, dont la nôtre, et le Département du Jura.

Toutefois, pour pouvoir participer à ce syndicat mixte, la Communauté de communes doit disposer, outre de la compétence GEMAPI, des compétences qui ont vocation à être exercées par ce futur syndicat sur son périmètre en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau.

La Communauté de communes dispose d'ores et déjà d'une compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, mais qui, à ce stade, concerne le PCAET et les actions dans le domaine de l'environnement relatives aux études, travaux concernant les vallées de l'Audeux, de la Reverotte et du Dessoubre. Il convient donc de compléter cette définition d'intérêt communautaire.

Dans ce contexte, le conseil communautaire, à l'unanimité, a voté :

- **De définir, au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, comme étant d'intérêt communautaire, sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, les actions suivantes :**
 - **La lutte contre la pollution**
 - **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**
 - **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**
 - **L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques à acquérir en raison de leur lien avec l'exercice des compétences de la Communauté en matière de GEMAPI et de protection et mise en valeur de l'environnement, telles qu'énoncées aux trois alinéas précédents**

Qui viennent s'ajouter aux actions déjà définies comme étant d'intérêt communautaire.

Création d'un syndicat mixte ouvert compétent en matière de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de valorisation et protection dans les domaines environnementaux sur les bassins versants du haut-Doubs et de la Loue

Ainsi que cela a été évoqué s'agissant de la modification de la définition d'intérêt communautaire de la Communauté, une réflexion a été menée sur le périmètre des bassins versants du Haut Doubs et de la Loue en matière de gouvernance dans le domaine du grand cycle de l'eau.

Les échanges ont abouti à la volonté de création d'un syndicat mixte ayant vocation à devenir EPAGE, entre le SMAHD et le SMIX Loue, leurs communautés adhérentes, ainsi que 4 Communautés de communes non membres, dont notre Communauté, et le Département du Jura.

Pour assurer la continuité des actions menées par le SMMAHD et le SMIX Loue et garantir une action intégrée de la structure ainsi créée, le futur Syndicat doit exercer l'ensemble des compétences qui étaient jusqu'alors exercées par ces deux syndicats, ainsi que l'ensemble de la compétence GEMAPI.

C'est dans ce contexte que la Communauté est amenée à se prononcer sur une redéfinition de son intérêt communautaire en matière d'environnement et grand cycle de l'eau, ce qui fait l'objet d'un examen dans le cadre d'une délibération préalable.

En outre, la création du Syndicat, arrêtée par le Préfet du département siège de l'établissement, requiert l'accord de l'ensemble des membres sur la création de la structure et le projet de statuts.

Aussi, si les deux syndicats existants (SMMAHD et SMIX Loue) ont naturellement vocation à solliciter la création de ce syndicat, notre Communauté de communes est aussi appelée à demander cette création, compte tenu des compétences dont elle dispose.

Le Conseil de communauté a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver la création du syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Mixte du Haut Doubs et de la Loue**
- **D'approuver les statuts consultables au siège de la CCPHD (sur demande après prise de rendez-vous)**

Consultation des communes membres pour l'adhésion à un syndicat mixte ouvert compétent en matière de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques

Comme précédemment évoqué, une réflexion a été menée sur le périmètre des bassins versants du Haut Doubs et de la Loue en matière de gouvernance dans le domaine du grand cycle de l'eau, qui a conduit à considérer comme pertinente la création d'un syndicat mixte ayant vocation à devenir EPAGE, entre le SMMAHD et le SMIX Loue, leurs communautés adhérentes, ainsi que 4 Communautés de communes non membres, dont notre Communauté, et le Département du Jura.

Il a été dans ce cadre proposé d'adopter une modification de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et de décider de la création d'un syndicat.

En outre, d'un point de vue procédural, la Communauté de communes ne dispose pas d'une habilitation générale dans ses statuts à adhérer à un syndicat mixte de quelque nature que ce soit, mais d'une habilitation pour adhérer à un syndicat compétent en GEMAPI d'une part et à toute structure « ayant pour objectif la mise en œuvre » des compétences portant sur les vallées de l'Audeux, de la Reverotte et du Dessoubre. Dès lors, il apparaît plus sécurisé juridiquement, en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, de solliciter ses communes membres pour l'adhésion au futur syndicat mixte ouvert à créer, qui doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée suivante : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil de communauté a décidé, à l'unanimité de :

- **De demander aux communes membres de la Communauté de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération sur l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », notamment sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue.**

Gestion des déchets :

Marché de collecte groupé : Information et détails sur l'attribution

Un marché groupé sur la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), Recyclables et Verre a été lancé début 2018 par un groupement de commande composé des EPCI et du Syndicat de collecte suivants :

- Le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères qui est le coordonnateur du Groupement de commande (composé de la Communauté de Communes du Plateau de Frasnès Dugeon, la Communauté de Communes Altitude 800 et de la Communauté de Communes du canton de Montbenoit)
- La Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe
- La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey
- La Communauté de Communes du Val de Morteau
- La Communauté de Communes du Pays de Maiche
- La CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Le Calendrier est le suivant :

- Délibérations groupement >> 22 mai et 11 décembre 2017
- Elaboration de la consultation >> novembre 2017 à mars 2018
- Signature officielle >> 9 mars 2018
- Publication du marché >> 23 mars 2018
- Clôture des candidatures >> 25 mai 2018
- Analyse des offres et présentation à la CAO >> 18 juin 2018
- Notification du marché au titulaire >> mi-juillet 2018
- Date de prise d'effet du nouveau marché >> 1er janvier 2019

Le contenu du marché :

- Lot 1 : Collecte OMR et Recyclables
- Option : Camp militaire de Valdahon
- Prestation supplémentaire éventuelle non obligatoire (PSE) : Gestion des appels et facturation sur le secteur de la CCPHD
- Lot 2 : Collecte Verre

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

La durée prévue du marché est de 5 ans + 1 an + 1 an à compter du 01/01/2019.

La CAO ad hoc du groupement de commande a décidé de l'attribution du marché le 18/06/2018.

Le conseil de communauté a été invité à en prendre connaissance et a été informé des détails de cette attribution en séance.

Cependant, la Prestation Supplémentaire éventuelle (PSE) a fait l'objet d'une discussion en séance de commission des déchets du 13 juin 2018 sur le principe de validation ou non de cette prestation qui ne concerne que le territoire de la CCPHD.

Cette PSE pouvait ne pas être retenue dans le marché global

Les conclusions et propositions de la commission gestion des déchets ont été présentées en séance et vont dans le sens de retenir également la PSE dans le marché global.

Le conseil de communauté a donné, à l'unanimité :

- **Son accord pour retenir la PSE dans le marché global en suivant les propositions de la commission.**
- **Autoriser le président à signer tous documents y afférant.**

Administration générale :

Demande d'adhésion de la commune de Côtebrune

La commune de COTEBRUNE est composée de 83 habitants. Elle jouxte par le Nord la commune de GONSANS. Les enfants de COTEBRUNE fréquentent l'école de GONSANS depuis 1960. A ce jour, cela concerne 12 enfants de COTEBRUNE.

Cette commune fait partie de la communauté de communes du DOUBS BAUMOIS (CCDB) qui a pris la compétence scolaire depuis le 01/01/2018.

Les enfants de COTEBRUNE devront fréquenter le groupe scolaire de Baume les Dames avant que la CCDB jusqu'à ce qu'elle réorganise un éventuel nouveau groupe qui pourrait accueillir les enfants des communes de la CCDB voisines de COTEBRUNE. Cependant, les élus de COTEBRUNE préfèrent continuer à permettre aux enfants de leur commune de fréquenter l'école de GONSANS.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

C'est pourquoi, ils souhaitent formuler une demande en Préfecture du rattachement de leur commune à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, a :

- **Donné son accord de principe de ce rattachement**
- **Donné au Président son accord de signer tous documents le permettant.**

Réécriture du PFF selon procédure simplifiée de la revoyure 2018 : Traduction dans la Charte

Un an après son entrée en vigueur, la charte du Pacte fiscal et financier signée dans la CCPHD prévoit dans son article 5 en paragraphe 2 qu'une « clause de revoyure particulière » est possible en 2018.

Cette clause permet de procéder à l'évaluation du Pacte (bilan de 1ère année) et à d'éventuelles modifications de son contenu et de ses règles de fonctionnement.

Au regard du fonctionnement depuis le 01/01/2017, le conseil de communauté du 14 mai dernier a voté pour une procédure simplifiée, considérant le fonctionnement du Pacte conforme à ce qui était attendu.

Ainsi, la traduction dans la réécriture du Pacte se fera par toilettage des articles suivants :

Article 3 bis :

Modalités d'intégration de nouvelles communes au présent pacte, après 2017

Article 5 : Clauses de revoyure du pacte

Clause de revoyure particulière (Extension importante du périmètre de l'EPCI)

Proposition de fixation du seuil à 20% de la population

Article 6 : Les montants reversés entre les communes et l'EPCI, intégrés dans les AC dérogatoires

Montant total réparti au titre de l'enveloppe 1 : La moitié de la croissance positive de la fiscalité professionnelle redistribuée aux communes ayant adopté le pacte à partir de 2017.

Les montants reversés par les communes à la CCPHD

Le cas particulier de la commune de Bouclans (idem LPS)

Article 8 : Calendrier de versement des montants prévus à l'article 6

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Il sera présenté en séance les points précis de ces modifications et le projet définitif complet du Pacte Fiscal et financier réécrit est disponible sur la plateforme de téléchargement.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, a voté :

- **De donner son accord sur les modifications des articles du Pacte**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents permettant sa mise en place**

Rapport de la CLECT après revoyure 2018

La Commission d'Évaluation des Charges transférées (CLECT), présidée par Pierre-François BERNARD, s'était réunie les 27 mars 2017, 03 mai 2017 et avait voté lors sa réunion du 12 juin 2017, son rapport d'évaluation des charges transférées suite au transfert de compétences développement économique (transfert des ZAE) et aire d'accueil des gens du voyage.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), paragraphe 7, précise que le rapport de la CLECT devait être transmis par le Président de la CLECT à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, qui devaient l'examiner pour délibération.

Ce rapport doit également être transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, mais ce dernier n'a pas à délibérer dessus, contrairement aux communes.

Cependant, en transparence, le conseil communautaire l'avait voté le 03/07/2017, même si ce n'est pas obligatoire ni demandé par le législateur.

Dans la même logique de revoyure, la CLECT pouvait, en 2018, appliquer sa clause de revoyure afin de vérifier les évaluations des montants de charges transférés et y apporter d'éventuelles modifications.

Par ailleurs, cette commission doit évaluer également les montants éventuels de charges transférés depuis le 01/01/2018 pour le transfert de la compétence GEMAPI.

Elle s'est réunie le 02 juillet 2018 afin de débattre de ces sujets et établir un rapport sur ces transferts.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Le conseil de communauté a été informé sur le éléments débattus en réunion de la CLECT

Fonds national de péréquation de ressources Intercommunales et communales (FPIC)

Depuis 2017 la CCPHD bénéficie du FPIC (Fonds National de Péréquation intercommunal et communal).

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (art 125 loi de finances initiale 2011)

Le montant du FPIC en 2018 est de 49 666 € (50 685 € en 2017)

La notification de la préfecture a eu lieu le 04 juin 2018.

Une répartition de droit commun est proposée pour l'année 2018 de la même manière qu'elle l'avait été en 2017.

Cependant, la CCPHD peut délibérer dans les 2 mois qui suivent si elle souhaite modifier cette répartition de droit commun et proposer une répartition dérogatoire.

Le bureau communautaire réuni en séance le 18/06/2018 propose une répartition de droit commun avec une part de 18 110 € au bénéfice de la CCPHD et une part de 31 556 € pour l'ensemble des communes qui ne nécessite pas de décision particulière du conseil de communauté.

Les détails des répartitions de droit commun et les possibilités dérogatoires ont fait l'objet d'une présentation plus précise en séance.

Le conseil de communauté a été informé de cette répartition de droit commun et ne délibère pas sur un droit dérogatif possible.

Mutualisation direction CCPHD/SIEHL

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRé » prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ». (Petit cycle de l'eau).

Considérant que confier toutes ces missions au seul échelon intercommunal permet, par exemple, de faire le lien entre les ouvrages d'assainissement et la protection des zones humides afin d'en améliorer le traitement ; que cette redistribution des rôles soulève beaucoup d'enjeux de transversalité.

Considérant que l'articulation différente des politiques de gestion de l'eau doivent être mises au cœur du sujet en surmontant les obstacles de la transition et des problématiques sur les organisations, le pilotage, le financement car la facture d'eau du consommateur et la taxe GEMAPI ne peuvent pas supporter l'ensemble de la politique de l'eau : le modèle économique doit être profondément repensé.

Par ailleurs, la loi NOTRe confère aux personnes publiques (communes, EPCI ou Syndicats Mixtes), indirectement, un effet sur la validité des conventions de prestations de services qu'elles peuvent conclure de gré à gré entre elles dans les conditions prévues aux articles L.5111-1 et L.5111-1-1 et suivants du CGCT.

Sachant également que la gestion de l'eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) sur le territoire de 40 communes des 47 qui composent la CCPHD ; Que le SIEHL étend son périmètre sur 4 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération mais que son siège administratif se situe dans la même commune que celui de la CCPHD (VALDAHON).

Le Président du SIEHL en séance de Comité de Pilotage de la CCPHD (Président et Vice-Présidents) en date du 22 mars 2018 a exposé sa proposition de rapprochement avec la CCPHD et a expliqué la réorganisation de l'équipe exécutive et administrative du SIEHL visant à opérer en 2018 une professionnalisation plus forte selon 3 axes :

- Renfort par le recrutement d'un agent sur les fonctions techniques liées à la gestion de l'eau potable permettant de suppléer le rôle majeur et bénévole des élus sur les suivis des ouvrages et du travail du délégataire en marché actuellement.
- Réflexion et recrutement sur les principales fonctions liées à l'administration générale, la comptabilité et la finance remplies actuellement par une agente expérimentée mais qui fait valoir ses droits à la retraite fin 2018. La transmission sur ces fonctions sera indispensable par l'organisation d'un tuilage.
- Mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services (DGS) avec la fonction du DGS de la CCPHD sur les missions de management opérationnel et financier et sur le pilotage général et stratégique en lien avec les élus des 2 structures en vue de travailler à cette organisation future et d'anticiper les transferts de compétence sur les années à venir.

Plusieurs réunions de travail à ce sujet avaient déjà eu lieu en 2017 et début 2018.

Des précisions ont été apportées par le Bureau syndical du SIEHL en COPIL du 06 juin dernier conformément à ce qui avait été annoncé en séance de conseil de communauté du 14 mai.

Afin de concrétiser cette mutualisation, le COPIL et le Bureau du SIEHL ont convenu ensemble de la pertinence et des enjeux stratégiques d'un rapprochement des 2 structures.

Ils ont débattu des principes de la mise à disposition au SIEHL du Directeur Général des Services de la CCPHD pour les missions citées plus haut.

Il a été précisé que la mutualisation de ces fonctions de Direction devra se faire à condition que l'activité principale du DGS de la CCPHD ne pâtisse pas de cette mise à disposition et que cette mutualisation puisse profiter à terme aux 2 structures.

Il est proposé qu'elle soit donc prévue dans le cadre du texte du décret N° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités accessoires qui précise que l'agent peut être autorisé à cumuler une activité accessoire à son activité principale sous réserve que son activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ou ne mette pas l'intéressé en situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privé.

L'autorité territoriale de la CCPHD délivre son autorisation à l'agent à compter de la réception de sa demande. Cette décision peut comporter des réserves et recommandations visant à assurer le respect des obligations déontologiques mentionnées à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.

Ainsi, il est prévu également que la première année soit une année d'expérimentation de cette mutualisation et qu'un bilan d'étape sur son fonctionnement soit établi et présenté aux 2 structures.

Un projet de convention de mutualisation entre les 2 structures pour une durée d'un an renouvelable tacitement dont les détails ont été présentés en séance a été établi dans ce sens.

Le conseil de communauté s'est prononcé, à l'unanimité sur :

- **Les modalités de la convention de mutualisation telle qu'elle a été présentée**
- **L'autorisation du président à signer tous documents y afférant**

20^{ième} anniversaire de la CCPHD : Proposition d'organisation

En 2018, la CCPHD a 20 ans !!!

La proposition d'organisation est la suivantes :

- Invitation du CC élargi aux maires et anciens maires, anciens délégués communautaires, salariés et anciens salariés, Etat, Département, Région, Présidents des EPCI voisins (estimation à 200 personnes)

- Une animation pourra être envisagée avec la possibilité de :
Un intervenant extérieur sur le thème de l'organisation territoriale
Une animation récréative
Un diaporama ou une vidéo sur la CCPHD

Questions diverses

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.